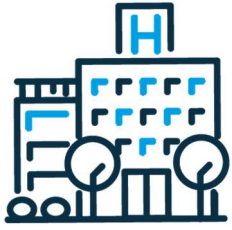


Visites à un proche hospitalisé

Charte des visiteurs à l'hôpital



Un droit et des règles

- Recevoir la visite de ses proches est un droit fondamental de la personne hospitalisée. La personne hospitalisée peut aussi demander à refuser des visites, nous respectons strictement sa volonté.
- Les visites à l'hôpital sont soumises aux règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité. L'équipe soignante est à votre écoute pour toute demande particulière.

Ici, les visites sont autorisées :



- Tous les jours, **de 13h à 20h**,
- Pour **2 personnes** maximum par chambre,
- Âgées de **15 ans et plus**. L'autorisation expresse de la cheffe / du chef de service est nécessaire pour la présence des enfants.
- Passer la nuit à l'hôpital avec son proche n'est pas autorisé, sauf accord exceptionnel de l'équipe et cette prestation payante sera facturée à la personne hospitalisée.

Nous vous remercions de :



- Pour la **tranquillité** des lieux : limiter la durée de votre visite, parler doucement, pas de téléphone dans les espaces communs ;
- Appliquer les consignes d'**hygiène** (masque, lavage des mains) ;
- **Quitter la chambre** pendant les soins et les visites médicales ;
- **Ne pas toucher** le matériel médical. Si vous repérez une anomalie, informez immédiatement l'équipe et laissez-la intervenir ;
- **Ne pas fumer** ou vapoter dans la chambre ou à l'intérieur des bâtiments ;
- **Ne pas entrer** dans d'autres chambres ou zones réservées au personnel ;
- **Ne pas photographier**, filmer ou enregistrer la voix d'une personne sans son autorisation écrite.
- **Ne pas refuser** la présence ou l'intervention d'un professionnel hospitalier en raison de son sexe ou orientation sexuelle / croyances / origines présumées.

Il est interdit d'apporter à l'hôpital :



- Des **fleurs** et **plantes** en pot ou bouquet (risques d'allergies et d'infections) ;
- Des **animaux** (sauf autorisation exceptionnelle et animaux d'assistance) ;
- Des **médicaments** pour votre proche hospitalisé ;
- De la **nourriture** et des **boissons** pour votre proche sans autorisation médicale ;
- Boissons alcoolisées, drogues, liquides inflammables, bougies, briquets / allumettes, armes.



En cas de non-respect des règles ou de comportement inadapté :

- L'équipe soignante est autorisée à **interrompre immédiatement** la visite.
- La direction peut décider de **limiter** ou d'**interdire** les visites, de façon temporaire ou définitive.

Merci pour votre coopération.

La direction et les équipes soignantes du CHRU de Nancy.

Février 2026

